DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 141/2004

du 29 octobre 2004

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 121/2004 du 24 septembre 2004 ([1]).

(2) La décision 2004/130/CE de la Commission du 30 janvier 2004 prévoyant la commercialisation temporaire de certaines semences de l'espèce *Vicia faba* L. ne satisfaisant pas aux exigences de la directive 66/401/CEE du Conseil ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2004/164/CE de la Commission du 19 février 2004 modifiant la décision 2004/130/CE prévoyant la commercialisation temporaire de certaines semences de l'espèce *Vicia faba* L. ne satisfaisant pas aux exigences de la directive 66/401/CEE ([3]) doit être intégrée à l'accord.

(4) La décision 2004/297/CE de la Commission du 29 mars 2004 autorisant la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie à différer l'application de certaines dispositions des directives 2002/53/CE et 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne la commercialisation des semences de certaines variétés ([4]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 32 (décision 2004/329/CE de la Commission) de la partie 2 du chapitre III de l'annexe I de l'accord:

«33. **32004 D 0130**: décision 2004/130/CE de la Commission du 30 janvier 2004 prévoyant la commercialisation temporaire de certaines semences de l'espèce *Vicia faba* L. ne satisfaisant pas aux exigences de la directive 66/401/CEE du Conseil (JO L 37 du 10.2.2004, p. 32), modifiée par:

— **32004 D 0164**: décision 2004/164/CE de la Commission du 19 février 2004 (JO L 52 du 21.2.2004, p. 77).

([1]) JO L 64 du 10.3.2005, p. 15.
([2]) JO L 37 du 10.2.2004, p. 32.
([3]) JO L 52 du 21.2.2004, p. 77.
([4]) JO L 97 du 1.4.2004, p. 66.

34. **32004 D 0297**: décision 2004/297/CE de la Commission du 29 mars 2004 autorisant la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie à différer l'application de certaines dispositions des directives 2002/53/CE et 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne la commercialisation des semences de certaines variétés (JO L 97 du 1.4.2004, p. 66).»

Article 2

Les textes des décisions 2004/130/CE, 2004/164/CE et 2004/297/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 octobre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.